



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 26 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230726-2023_66-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 20 juillet 2023 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. FLAMENT, B. ALLOY, T. DENAVEAUT, M. VASSEUR, C. PICOUT, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, M. CAPON,

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 20/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à Y. SANDRAS), A. DEKKAR (procuration à JM QUEVAL), D. WIERRE (procuration à T. VADURET), R. POVSIC (procuration à M. VASSEUR) S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), P. BOCQUET (procuration à M. CAPON), M. BERQUEZ (procuration à A. FLAMENT),

Soit..... 07/29

Étaient absentes : J. DUFOUR, G. CALMANT,

Soit..... 02/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime VASSEUR, Conseiller Municipal.

N° 2023/66

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230726-2023_66-DE

SLO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 02 août 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).